



**Crématorium individuel et funérarium pour animaux
WATERHOENNEST 76 – 8501 COURTRAI (BISSEGEM)**

0478/909737

WWW.PETFUNERALCENTER.COM - INFO@PETFUNERALCENTER.COM

Banque : BE 48 7380 3199 1127 | T.V.A. : BE0833.095.782
OVAM / Transporteur / collecteur, négociant et courtier : 103352
Numéro d'approbation : 121767/1-732

Vétérinaire : _____ Date de contact : _____

Adresse d'enlèvement : _____ Date d'enlèvement : _____

Tél./GSM: _____ N° DE DOC. : _____

Je soussigné(e) :

Monsieur / Madame : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

prie le crématorium d'animaux domestiques Pet Funeral Center SPRL de prendre en charge la crémation individuelle de l'animal domestique mentionné ci-dessous :

Nom : _____ Race / description : _____

Numéro de puce : _____ Sexe : M / F Âge : _____ ans Poids : _____ kg

Date de naissance : ° _____ Date de décès : + _____

Crémation individuelle : _____ Mise en bière petite / professionnelle : _____

Adieu : _____ Crémation sur rendez-vous : _____

Transport enlèvement : _____ Transport reconduite : _____

Urne : _____ Pas d'urne (traitement des cendres) : _____

Articles commémoratifs : _____ Bijoux commémoratifs : _____

Divers : _____

En dehors des heures d'ouverture :
après 18h : _____ avant 8h / après 20h : _____ Samedi après-midi après 14h : _____ Dimanches et jours fériés : _____

Extra : Mèche de cheveux (gratuit) Empreinte de patte (10 euros/4 pièces) Dent (15 euros/pièce)

Photos (seulement en cas de mise en bière, forfait de 15 euros) CD avec photos (10 euros/pièce)

TOTAL: _____ €

Bon pour accord

Date

Signature

En signant ce document, le client est d'accord avec ce qui est mentionné ci-dessus et le contrat ne pourra plus être résilié. Le client s'engage à payer au comptant ou avec Bancontact le montant dû lors du retrait ou de la livraison des cendres ou par virement dans les 15 jours suivant la crémation. En cas de non-paiement, un intérêt de 1 % par mois sur la somme principale et une indemnisation de 12 % sur la somme totale de la facture seront portés en compte au client, ceci de plein droit et sans mise en demeure préalable, avec un minimum de 124 euros et un maximum de 1860 euros. En cas de litige, seuls les tribunaux de Courtrai seront compétents.

CATÉGORIE: déchets animaux et produits dérivés code 2° - matériaux de la catégorie 1, particulièrement les cadavres d'animaux de compagnie, exclusivement pour élimination par incinération
Règlement (CE) N° 1069/2009 et Règlement (UE) N° 142/2011